



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° 2017/0592

Arrêté n°2018/1187 du 5 avril 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la société Eiffage Fondations pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement située au 87, avenue Roger Salengro sur la commune de Champigny-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** la demande du 26 janvier 2018, complétée le 5 mars 2018, présentée par la société Eiffage Fondations sise à Velizy-Villacoublay, 3/7 place de l'Europe, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2515-1 – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) du 22 mars 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, **du 25 avril au 29 mai 2018 inclus**, soit pendant une durée de plus de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société Eiffage Fondations, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne – 87, avenue Roger Salengro, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique 2515-1 susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

Champigny-sur-Marne (94500)

14, rue Louis Talamoni – Pôle de gestion administrative
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
fermé les 1^{er}, 8, 10 et 21 mai

Joinville-le-Pont (94340)

23, rue de Paris
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 8h30 à 12h00
fermé le 30 avril et les 1^{er}, 8, 10 et 21 mai

Saint-Maur-des-Fossés (94350)

Place Charles de Gaulle - Direction du Pôle Urbanisme Aménagements (4^{ème} étage)
du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
fermé les 1^{er}, 8, 10 et 21 mai

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Champigny-sur-Marne, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), accompagné du dossier de demande d'enregistrement transmis par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

3°) Par publication, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Champigny-sur-Marne et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Michel MOSIMANN